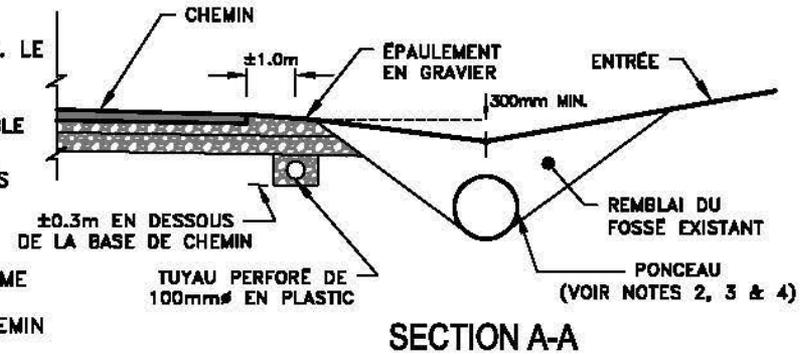


NOTES GÉNÉRALES:

1. L'ESPACE MAXIMUM ENTRE LES ACCÈS / PUISARD EST DE 20 MÈTRES.
2. UN ACCÈS / PUISARD EST REQUIS DE CHAQUES CÔTÉS DE L'ENTRÉE.
3. LES TYPES DE TUYAUX ACCEPTÉS POUR REMPLIR LE FOSSE SONT; LE POLYÉTHYLÈNE DE HAUTE DENSITÉ 210 kPa (PEHD) ET L'ACIER ONDULÉ GALVANISÉ. LE DIAMÈTRE DU TUYAU AINSI QUE L'ÉPAISSEUR DE LA PAROI SERONT DÉTERMINÉS PAR L'INSPECTEUR DES COMTÉS.
4. LE PROPRIÉTAIRE DOIT CONTACTÉ LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DES CUPR AFIN D'OBTENIR UN PERMIT AVANT DE DÉBUTÉ TOUTE CONSTRUCTION DANS L'EMPRISE DE CHEMIN. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE TOUS LES COÛTS ASSOCIÉ À L'ACHAT DE TOUT LES MATÉRIAUX ET LA CONSTRUCTION DU REMPLISSAGE DE FOSSE.
5. LE FOSSE EXISTANT DOIT ÊTRE EXCAVÉ / NETTOYÉ AINSI QU'AVOIR UN GRADIENT CONVENABLE AU DRAINAGE DU FOSSE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU TUYAU.
9. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE FAIRE DEMANDE AUPRÈS DES COMPAGNIES D'UTILITÉS AINSI QUE LES AUTORITÉS PUBLIQUES POUR LOCALISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES DANS L'ÉTENDUE DES TRAVAUX. LE PROPRIÉTAIRE SERA TENU RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE À CES INFRASTRUCTURES CAUSÉ PAR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX.
10. UN TUYAU PERFORÉ DE 100mm EN PLASTIC DOIT ÊTRE INSTALLÉ LE LONG DU CHEMIN COMME INDIQUÉ SUR LE DESSIN CI-DESSUS. CE TUYAU SERA PLACÉ À ENVIRON 1 MÈTRE DE LA SURFACE ASPHALTÉ ET A UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 0.6 MÈTRE SOUS CHEMIN. LE CHEMIN DEVRA ÊTRE RÉTABLI AUX CONDITIONS ORIGINALES ET À LA SATISFACTION DES COMTÉS.
11. DANS LE CAS OÙ LA DEVANTURE DE LA PROPRIÉTÉ CROISE UNE TRAVERSE DE CHEMIN EXISTANTE, LE PROPRIÉTAIRE DOIT INSTALLER UN REGARD À L'INTERSECTION DE LA TRAVERSE ET DU NOUVEAU TUYAU DANS LE FOSSE SELON LES SPÉCIFICATION DÉTERMINÉ PAR LES TRAVAUX PUBLIC DES COMTÉS. CE REGARD DEVRA ÊTRE TAILLÉ POUR ACCEPTER LE TUYAU EXISTANT AINSI QUE LE DÉBIT ASSOCIÉ À CELUI-CI.
12. TOUS TRAVAUX NON AUTORISÉS OU QUI NE RENCONTRE PAS LES NORMES DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DES CUPR SERONT ENLEVÉS AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE.



Prescott
Russell

DÉTAIL POUR REMPLISSAGE DE FOSSE

APPROUVÉ PAR:
Pier-Luc Mainville
Ingénieur des Travaux Publics

DATE: Octobre 2021

DWG. No.:
UCPR DF-01-FR